Province de Hainaut

Ville
d'Antoing

Tél : 069/33.29.11
Fax : 069/33.29.06
antoing@antoing.net
www.antoing.net

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidence sur l'environnement

- **Exploitant** : LAURENTY BATIMENTS GEBOUWEN S.A.
- **Adresse** : Mont Saint-Martin, 73 à 4000 LIEGE
- **Nature de l'établissement** : enlèvement du calorifuge amianté en zone hermétiquement fermée, dans la cave et la chaufferie de l'école
- **Situation** : école de Bruyelle, rue du Petit Pavé, 39 à 7641 BRUYELLE

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Les nuisances les plus significatives portent sur le risque d'altération de l'air et le bruit.

Au vu des mesures prises ou prévues dans le projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

Considérant qu'en ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature ;

Considérant que la notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement ;

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

La Directrice générale f.f.,

M. EVRARD

VILLE D'ANTOING
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Le Bourgmestre f.f.

G. DUDANT